

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 87/217/CEE du Conseil, la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil, la directive 86/278/CEE du Conseil et la directive 94/63/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de procédure en matière de rapports sur l'environnement et abrogeant la directive 91/692/CEE du Conseil»

[COM(2016) 789 final — 2016/0394 (COD)]

(2017/C 173/14)

Consultation	Parlement européen, 13 février 2017 Conseil de l'Union européenne, 20 février 2017
Base juridique	Articles 192, paragraphe 1, et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en session plénière	22 février 2017
Session plénière n°	523
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	178/1/2

Ayant estimé que le contenu de la proposition est satisfaisant et que par ailleurs il avait déjà fait l'objet de son avis 1491/90, adopté le 18 décembre 1990 (*), le Comité, lors de sa 523^e session plénière des 22 et 23 février 2017 (séance du 22 février 2017), a décidé, par 178 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il avait soutenue dans le document susmentionné.

Bruxelles, le 22 février 2017.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS

(*) Avis du CESE n° 1491/90 sur la «Proposition de directive du Conseil visant à la standardisation et à la rationalisation des rapports relatifs à la mise en œuvre de certaines directives concernant l'environnement» (JO C 60 du 8.3.1991, p. 15).